# Département de la Meuse Arrondissement de Verdun Canton de Montmédy

## **Commune de Louppy Sur Loison**

## CR SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL 24 AOÛT 2021

Le vingt-quatre août deux mil vingt et un à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. CHATTON Guy-Joël, Maire.

Nombre de Conseillers : 11 Présents : 10 Votants : 11 Date de Convocation : 19/08/2021

<u>Présents</u> Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Christophe ALVES; Yasmina BRADFER; Guy-Joël CHATTON; Bernard COLLOT; Noël COLLOT; Michèle COLIN; Sylvie FLEURY; Isabelle GIANNINI; Arnaud LEMARCHAL; Patricia SKIROLE.

Procurations: M Benoît DAZY à M Arnaud LEMARCHAL

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Sylvie FLEURY

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 12 mai 2021

#### 1° Service des eaux : décision modificative.

En vue d'amortir la subvention de l'appareil de traitement de l'eau UV, M le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 300,00 € au budget Service des Eaux.

### 2° Révision du tarif de l'eau

Vu la nécessité d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable ; sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Décide, à compter du 1er janvier 2022 :

- de fixer le prix de vente de l'eau potable à 1,50 € le m³ pour les particuliers
- de fixer le prix de vente de l'eau potable à 1,30 € le m³ pour les professionnels
- d'appliquer les tarifs notifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 chaque année par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la taxe de pollution domestique.
- que le prix de l'abonnement annuel reste inchangé : 30,00 €

Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette délibération.

## 3° Service des eaux : demande de raccordement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en cas de demande de raccordement à l'eau potable (hormis les changements de compteurs existants) vu le surcoût éventuel d'un branchement sur le réseau d'eau, il apparait nécessaire que les travaux supplémentaires au forfait appliqué par l'entreprise soient à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Décide, à compter du 1er novembre 2021 :

- qu'en cas de demande de raccordement à l'eau potable, le service des eaux de la commune prendra à sa charge le forfait de fourniture et pose du coffret compteur et de la vannette d'arrêt effectués par l'entreprise agrée par le service des eaux,
- que le surcoût éventuel (traversée de route, grande longueur de conduite ou autre) sera à la charge du demandeur et effectués par la même entreprise.

Donne tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération.

#### 4° Remboursement d'une facture

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique au Conseil Municipal qu'il apparait nécessaire de rembourser une facture de fourniture de matériel.

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal,

Décide, de rembourser à M Guy-Joël CHATTON l'avance faite pour une facture en date du 07/07/2021 de Leroy-Merlin concernant la fourniture de matériel (toile géotextile) d'une valeur de 163,00 €

Donne tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération.

#### 5° Achat d'une carte cadeau

M le Maire propose au Conseil Municipal, que suite à la performance artistique s'étant déroulée à Louppy-sur-Loison du 14 au 17 juillet 2021, il serait souhaitable d'attribuer, en raison de son travail, un cadeau à Madame Carole NIEDER, artiste plasticienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte par 6 voix pour et 5 contre, d'attribuer à Madame Carole NIEDER un cadeau sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 100,00 €, à faire valoir au magasin Super U de Montmédy.
- Charge le Maire de commander et de remettre ce bon d'achat à Madame Carole NIEDER.
- Donne tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération.

# $6^{\circ}$ Gymnastique à la salle des fêtes

Pour faire suite à la demande de Mme Marie-Noëlle Collot, le Conseil Municipal accepte l'utilisation de la salle des fêtes à titre gracieux pour la gymnastique.

### 7° Débats

Retour sur les évènements culturels qui se sont déroulés dans la commune : la performance artistique de Carole Nieder et les 2 représentations théâtrales. Le Conseil Municipal estime que ces 3 soirées ont permis aux personnes présentes d'avoir une approche de la culture en milieu rural et que ce sera à renouveler en cas de nouvelles propositions.

À noter les commentaires très positifs des spectateurs sur la qualité des spectacles proposés et l'accueil chaleureux de la commune.

La séance est levée à 21 h 05

Le Maire, Guy-Joël Chatton